

LE REGLEMENT du JEU CONCOURS du SIVOM

1) Présentation du jeu

Le présent jeu concours est organisé par le SIVOM de la région Mulhousienne, domicilié à Mulhouse 68200, 25 avenue Kennedy, désigné ci-après « l'Organisateur ». Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'Etude de la SCP WEIBEL Patrick WEIBEL et Erick WEIBEL, Huissiers de Justice Associés, sise 5 rue Sainte Catherine, BP 1154, 68053 Mulhouse C01

2) Conditions de participation

Le jeu est ouvert du 3 juillet au 28 août 2023 à toute personne physique et majeure résidant dans une des communes du périmètre du SIVOM de la région mulhousienne, à savoir :

Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Froeningen, Galfingue, Habsheim, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Hombourg, Illfurth, Illzach, Kingersheim, Luemschwiller, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Saint-Bernard, Sausheim, Schweighouse-Thann, Spechbach, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Tagolsheim, Ungersheim, Walheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zimmersheim, Zillisheim.

3) Modalités de participation

Une participation par foyer, en répondant exactement aux trois questions liées à l'édition du magazine ETE 2023 du SIVOM de la région mulhousienne sur bulletin papier, papier libre (timbre remboursé sur demande au tarif en vigueur), ou sur le site internet du SIVOM de la région mulhousienne : www.sivom-mulhouse.fr

Date limite de participation : le 28 août 2023 à minuit.

Les renseignements collectés serviront uniquement à contacter les gagnants.

4) Désignation des gagnants

Par tirage au sort le 7 septembre 2023, parmi les réponses exactes collectées, sous contrôle d'un Huissier de Justice.

5) Présentation des lots

50 entrées au parc zoologique et botanique de Mulhouse valables jusqu'à fin d'année 2023, à raison de 25 lots de 2 entrées par foyer. Valeur unitaire : 17,50 euros (tarif individuel)

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés.

6) Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms de gagnants seront proclamés à l'occasion du tirage au sort du 7 septembre 2023 et mis en ligne à compter du 14 septembre 2023 sur le site internet de l'organisateur : www.sivom-mulhouse.fr

7) Retrait des lots

Les lots seront mis à la disposition des gagnants à l'accueil du SIVOM de la région mulhousienne situé au 3^e étage, 25 avenue Kennedy, 68200 Mulhouse, ou par envoi postal sur demande à l'adresse mail suivante : contact@sivom-mulhouse.fr , à compter du 8 septembre jusqu'au 31 octobre 2023. Au-delà de cette échéance, les lots ne seront plus disponibles.

Selon les modalités stipulées, à savoir la publication de la liste de gagnants sur le site internet du SIVOM de la région mulhousienne : www.sivom-mulhouse.fr à compter du 14 septembre 2023.

Les gagnants seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique, d'où la nécessité de remplir cette information prévue sur le bulletin de participation.

A défaut, les lots seront mis à la disposition des gagnants à l'accueil du SIVOM de la région mulhousienne situé au 3^e étage, 25 avenue Kennedy, 68200 Mulhouse, à compter du 8 septembre jusqu'au 31 octobre 2023. Au-delà de cette échéance, les lots ne seront plus disponibles.

8) Dépôt légal et consultation du règlement

Règlement déposé en l'Etude de la SCP WEIBEL Patrick WEIBEL et Erick WEIBEL, Huissiers de Justice Associés, sise 5 rue Sainte Catherine, BP 1154, 68053 Mulhouse C01, et disponible sur simple demande au SIVOM de la région mulhousienne : 03 89 43 21 30 ou contact@sivom-mulhouse.fr

Remboursement des demandes formulées par voie postale sur la base du tarif en vigueur.

9) Contractualisation

La participation au jeu emporte acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

L'organisateur se réserve la possibilité d'écourter, prolonger, modifier ou annuler le jeu.

10) Gratuité

Ce jeu entièrement gratuit n'entraîne aucune obligation d'achat.

11) Litiges et responsabilité

L'organisateur exclu tout dédommagement qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot.

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

12) Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier ou courriel à l'adresse de l'organisateur : SIVOM de la région mulhousienne, 25 avenue Kennedy, 68200 Mulhouse, ou : contact@sivom-mulhouse.fr